

Commune de Coulimer
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018**

Le vingt huit septembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COULIMER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves. JOURDAN

Présents : Yves JOURDAN, maire ; Philippe BARBE, Benoît AGUINET, adjoints ; Christine ROGUET, Olivier BOURGOUIN, Albert LEGOT, Bernard MOULINIER, Jean-Claude MARINTHE et Pascal LEVALLOIS ; conseillers.

Absents excusés. Thierry FAYET, Jean-Yves ROYER,

Pascal LEVALLOIS a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 20/09/2018

Date d'affichage : 01/10/2018

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
2. Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Orne
3. Convention avec la médiathèque de Pervençères.
4. Rapport d'activité de la CDC du Pays de Mortagne au Perche
5. Demande de subventions
6. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. L'ensemble du conseil donne son accord.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

CONVENTION AVEC LE CAUE

Délibération 2018.09-01

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Orne pour l'étude de faisabilité technique du projet d'utilisation de l'ancienne école. Il demande l'autorisation de signer une convention de mission d'assistance. L'intervention est estimée à 4 jours pour un montant total de 3000 €, le CAUE prenant à sa charge un tiers du montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'assistance avec le CAUE jointe en annexe
- **Précise** que le montant total de la mission est de 3000 €
- **Précise** que le montant de la participation de la commune de Coulimer s'élève à 2000 €

CONVENTION AVEC LA MÉDIATHÈQUE DES DEUX CHÊNES

Délibération N°2018.09-02

La médiathèque des Deux Chênes à Pervençères organise le samedi 13 octobre un spectacle dans le cadre du 12^{ème} festival des Racont'Arts. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec la médiathèque de Pervençères pour l'utilisation de la salle des fêtes de Coulimer à titre gratuit pour l'organisation de ce spectacle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la médiathèque de Pervençères jointe en annexe.
- **Précise** que la salle des fêtes sera mise à disposition gratuitement

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA CDC

Délibération N°2018.09-03

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur le Président de la CDC du Bassin de Mortagne-au-Perche a adressé à la commune le rapport d'activités de la CDC du Bassin de Mortagne au Perche pour l'année 2017.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** dans sa totalité le contenu du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération N°2018.09-04

Monsieur le Maire donne lecture de 2 courriers sollicitant des subventions.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'allouer une subvention de 30 € au centre de plein air du pays Mélois

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE.

Délibération N°2018.09-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade. Il propose de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps incomplet de 20 h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2018
- **Décide** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2018 à temps incomplet de 20 h hebdomadaire.
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.
- **Fixe** le tableau des effectifs à partir du 01/10/2018 tel que défini ci-dessous :

Filière technique			
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	35h / 35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint technique	1	5h / 35 ^{ème}	Vacant
Filière administrative			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	20h / 35 ^{ème}	Pourvu

SUBVENTION POUR DESTRUCTION NID DE FRELONS ASIATIQUES

Délibération N°2018.09-06

Monsieur le Maire présente une facture réglée par M Godon domicilié au lotissement du Tertre pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques. Considérant que la nuisance concerne l'ensemble de la population, il propose de rembourser en partie M Godon.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, (8 pour, 1 abstention)

- **Décide** d'allouer une subvention de 66 € à Monsieur Godon correspondant au remboursement de 50 % de la facture.

RÉSILIATION À L'AMIABLE DU COMPROMIS DE VENTE ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR RON HOWARD

Délibération N°2018.09-07

Monsieur le Maire rappelle que le conseil l'avait autorisé à signer un compromis de vente de la parcelle ZK 156 avec Monsieur RON HOWARD. Il présente un courrier de France Confort adressé à Monsieur Ron HOWARD qui annule le devis établi en décembre 2017 et qui présentait selon France Confort une sous estimation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Autorise** la résiliation à l'amiable du compromis de vente entre la commune et Monsieur Ron HOWARD.
- **Précise** que les frais de notaire et de géomètre engagés restent à la charge de Monsieur Ron HOWARD.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la résiliation du compromis de vente.

QUESTIONS DIVERSES

- Panneau de priorité entrée de bourg route de Boëcé : le modèle retenu est un panneau lumineux avec capteur solaire, il sera posé au niveau du tri sélectif à la place de l'ancien panneau.

- Bornage chemin Les bois
- Garage rue de Mortagne : il faut prévoir de refaire la porte
- Vente parcelle du lotissement Turgis annulée
- Chemin du Bas Moulin
- Remerciements du Conseil départemental, de la Ligue contre le Cancer et de l'organisation de la semaine fédérale de cyclotourisme 2017 pour les subventions.
- Point sur les sommes dues par les locataires
- Date de la remise des prix du fleurissement : 28 octobre à 11h30 (attention week-end du changement d'heure !)
- Droit de préemption de la CDC : 2 dossiers
- A voir si possibilité de faire un parking pour la fête sur la route de Mortagne au Perche

Fin de la séance à 23 h.